

Code de conduite Fournisseurs du groupe Crelan

Au sein du Groupe Crelan, nous sommes convaincus que les responsabilités en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) ne constituent pas uniquement des ambitions internes, mais aussi des responsabilités partagées qui concernent l'ensemble de nos partenaires. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire belge, le Groupe Crelan a adopté une stratégie d'achats durables, conforme à sa stratégie ESG. Cette stratégie vise à intégrer les critères ESG (environnement, société et bonne gouvernance) dans la sélection des partenaires et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le présent Code de conduite pour les fournisseurs reflète les principes fondamentaux et les exigences minimales du Groupe Crelan à l'égard de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

1 Bonne gouvernance et éthique

Le Groupe Crelan attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables et qu'ils mènent leurs activités avec intégrité. Les fournisseurs sont tenus de respecter les principes relatifs à la protection des données à caractère personnel (y compris le RGPD) et à la concurrence loyale, et de mettre en place, au sein de leur organisation, des mesures internes appropriées de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux, la corruption et les pots-de-vin.

Le groupe Crelan attend de ses fournisseurs qu'ils agissent conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de sanctions, et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir la corruption et la criminalité financière. Les fournisseurs sont également tenus de mettre en place des mesures appropriées afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Les fournisseurs sont tenus de signaler au Groupe Crelan toute situation susceptible d'affecter l'intégrité de la relation d'affaires.

2 Environnement

2.1 Réduction des émissions

Les fournisseurs sont tenus d'évaluer et de réduire leur empreinte écologique, ainsi que d'améliorer leur efficacité énergétique, conformément à la législation environnementale en vigueur et aux pratiques reconnues en matière de durabilité.

2.2 Utilisation des ressources

Les fournisseurs sont tenus d'adopter des pratiques responsables en matière de consommation d'eau et d'énergie ainsi que de gestion des déchets, en tenant compte des normes environnementales reconnues telles que la norme ISO 14001.

2.3 Chaîne d'approvisionnement responsable

Lorsque cela est pertinent et proportionné à la nature des produits et services concernés, les fournisseurs sont tenus de tenir compte des critères environnementaux lors de la sélection des sous-traitants et des matériaux.

3 Responsabilité sociale

3.1 Droits humains

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits humains fondamentaux reconnus au niveau international. Le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage moderne sont considérés comme inacceptables.

3.2 Bien-être et prévention

Les fournisseurs sont tenus de garantir à leurs travailleurs des conditions de travail sûres et saines, notamment l'accès à des équipements de protection adaptés et à des formations adéquates.

Les fournisseurs sont tenus de respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.

3.3 Diversité et inclusion

Les fournisseurs sont tenus de promouvoir l'égalité des chances et d'éviter toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur le genre, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

4 Responsabilité vis-à-vis des sous-traitants

Les fournisseurs sont tenus de promouvoir les principes du présent Code de conduite au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et de faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour favoriser le respect de ces principes par leurs sous-traitants.

5 Engagement et dialogue

Crelan peut engager le dialogue avec ses fournisseurs afin de mieux comprendre la façon dont les principes énoncés dans le présent Code de conduite sont mis en œuvre et appliqués dans la pratique.

6 Screening

Crelan peut procéder un screening sur la base d'informations accessibles au public ou recourir à d'autres formes de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs, dans la mesure où la législation applicable le permet et conformément à sa politique interne.